

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LES
PARKINGS AUTOUR DU GYMNASE RENE PERRIN DURANT LES ACTIVITES DE
GYMNASTIQUE EN EXTERIEUR**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et
les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que les activités de gymnastique en extérieur nécessite des mesures d'ordre et
de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des activités de gymnastique en extérieur,

- le stationnement et la circulation seront interdits sur les parkings sis derrière et sur les côtés du gymnase René Perrin les mercredis et samedis, de 8 heures 30 à 18 heures, à compter du 28 avril 2021 jusqu'au samedi 3 juillet 2021.

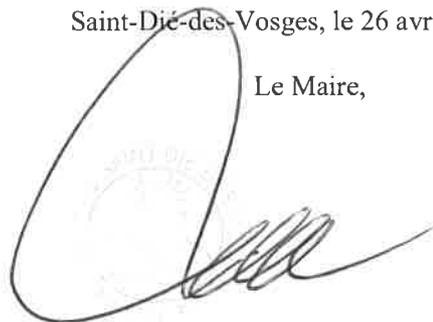
Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 26 avril 2021

Le Maire,



David VALENCE